

# NOTICE ENVIRONNEMENT STANDARD

## LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

### PREAMBULE

D'une manière générale, l'exécution de travaux peut engendrer des impacts environnementaux dans les domaines suivants :

- milieu physique : air, eaux, sol,
- milieu naturel : faune, flore, écosystèmes,
- milieu humain et cadre de vie, paysage, bruit et vibrations, urbanisme,
- risques naturels et technologiques.

Des mesures (actions préventives et actions correctives), adaptées au niveau des risques d'impacts identifiés sur l'environnement, devront dès lors être mises en œuvre.

Ces mesures découlent principalement du dispositif légal et réglementaire applicable au chantier selon le type de travaux réalisés et le site concerné, auxquels ni le maître de l'ouvrage, ni le maître d'œuvre, ni l'entrepreneur ne peuvent se soustraire sans risquer des poursuites administratives, des condamnations civiles ou des sanctions pénales.

#### Le respect de la réglementation

Il appartient à chacun de prendre connaissance et de respecter la réglementation existante en matière d'environnement y compris la réglementation locale.

Il convient également à chacun de se tenir informé des évolutions réglementaires en matière d'environnement.

#### Le devoir d'alerte

Le principe de précaution concerne tous les champs d'activité du chantier.

Les entreprises qui prennent en main la réalisation d'un projet ont un devoir d'alerte du maître d'œuvre s'agissant des risques que les caractéristiques des ouvrages ou travaux pourraient générer à l'égard de la sécurité dues aux personnels de chantier et des atteintes à l'environnement.

### OBJET

Ce document a pour objet de définir les obligations à considérer systématiquement par les entreprises, leurs sous-traitants et fournisseurs, en termes de prévention des nuisances et des risques environnementaux liés à l'exécution de travaux courants SNCF.

Il décrit préalablement les éléments du management environnemental qui devra être mis en œuvre par l'entreprise (Organisation structurelle - SOPAE et plan assurance environnement – PAE).

#### L'organisation structurelle – le SOPAE

L'entrepreneur présente, à la remise de son offre, sous forme de schéma organisationnel du plan assurance environnement (sopae), les principes des moyens, des méthodes et des ouvrages de protection qu'il entend mettre en œuvre, ainsi que les dispositifs de surveillance de la protection de l'environnement pendant la durée du chantier.

**Ce SOPAE est la base du PAE (Plan d'Assurance Environnement) contractuel. Il comportera au moins les éléments suivants :**

- La politique environnementale de l'entreprise ;
- Le système de management environnemental de l'entreprise (l'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le responsable environnement ... ) ;
- L'application du système général aux exigences et spécifications environnementales des travaux à réaliser dans le cadre de ce marché (description des dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications contractuelles) :
  - les mesures qui seront prises dans le cadre du marché,
  - les procédures en cas d'accident,
  - les contrôles et le plan de contrôle environnemental,
  - la gestion des non conformités, actions préventives et correctives,
  - le cadre général du schéma de gestion des déchets de chantier,
- La désignation du Responsable Environnement qui devra être indépendant de la direction locale des travaux et du chantier et devra posséder une bonne expérience en matière de protection de l'environnement. Il sera l'interlocuteur du maître d'œuvre pour tout ce qui concerne la protection de l'environnement.
- Ses missions seront décrites avec notamment : information des entreprises, application, suivi et évolution du PAE, suivi et contrôle externe du chantier, traitement des anomalies,... Le SOPAE précisera les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles.

#### Le plan d'assurance environnement – le PAE

**L'entrepreneur attributaire devra fournir dans le délai prévu au marché, un PAE pour l'ensemble des travaux. Le PAE sera établi sur la base du SOPAE en tenant compte des contraintes générales et particulières définies dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE), en concertation avec le maître d'œuvre avant son visa.**

Ce document évolutif pendant toute la phase du chantier fournit notamment les renseignements ou précisions suivants :

- le contexte administratif du chantier, l'organisation interne de l'entreprise et les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires et vis-à-vis de la présente **NRE** ;
- le lieu d'exécution ainsi que le planning prévisionnel des travaux (durée,

horaires,...) ;

- la décomposition du marché en tâches élémentaires : lister les enjeux risquant d'être impactés par chacune des tâches, évaluer les incidences de chaque tâche sur ces enjeux, proposer les méthodes d'exécution et dispositions constructives pour réduire ou supprimer les impacts environnementaux. Il est recommandé de présenter le résultat de ces analyses et mesures sous forme d'un tableau de synthèse.
- Les différentes procédures d'exécution et de contrôle à mettre en œuvre pour assurer, en matière environnementale, la conformité de l'exécution des prestations à la réglementation, aux engagements du maître d'ouvrage, aux spécifications du marché. dans l'ensemble des procédures, il faudra obligatoirement assurer la maîtrise des points liés aux impacts significatifs relevés par l'analyse environnementale de l'opération ou aux différentes exigences des arrêtés et autorisations en découlant.

Il est demandé en particulier de préciser :

- a) comment le document de suivi des exigences réglementaires, et notamment (le cas échéant) de l'arrêté loi sur l'eau, sera renseigné ;
- b) les moyens d'intervention et l'organisation en vue de maîtriser, puis de remédier aux impacts éventuels générés en cas d'incident ou d'accident ;
- c) les modes opératoires des travaux ;
- d) les modes opératoires de gestion des déchets ;
- e) le mode opératoire de mise en œuvre des recommandations du responsable environnement du chantier ;
- f) le mode de réponse aux éléments demandés par le maître d'ouvrage et le cadre-type de fourniture de ces éléments.

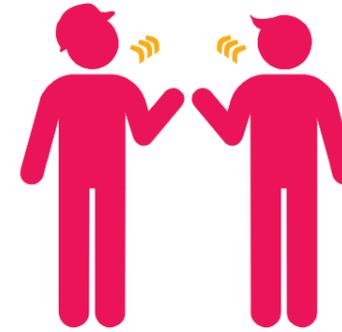
Ces procédures devront préciser un nombre suffisant de points d'arrêt afin que la maîtrise d'œuvre puisse vérifier l'adéquation du travail réalisé avec les objectifs fixés :

- les modalités de contrôle de son application et du respect des objectifs, exigences et spécifications contractuelles ;
- le système de traçabilité des actions par la tenue d'un chapitre environnement au journal de chantier, de l'archivage des documents sous une forme permettant leur contrôle extérieur, de récolement en fin de travaux remis au MOA : plan d'organisation et d'intervention en cas de pollution accidentelle (poi), le plan d'Installation de Chantier (PIC), Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD), certificats de conformité des engins, fiches de non-conformités, fiches de visites, Fiches de données sécurité (Fds), ... ;
- la définition des modalités d'adaptations des procédures, rendues nécessaires en cas de résultats non conformes, en vue d'une amélioration continue de la qualité environnementale et de la prévention des pollutions et des risques.  
La proposition des modèles qui seront utilisés dans le processus de suivi :
  - de fiches d'anomalie et d'incident,
  - de fiche de non-conformité,
  - de fiche de levée de point d'arrêt,
  - de suivi et de constat de visite de chantier ;
- les plans des installations de chantier et emprises, y compris les dispositifs de protection de l'environnement avec mention des points de prélèvement d'eau et de rejet.

Ce PAE sera assorti d'une lettre d'engagement sur le respect de l'application de ses modalités signée par l'entreprise mandataire, incluant ses cotraitants et sous traitants. Il sera soumis à validation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

## LA COMMUNICATION DU CHANTIER

Tout chantier génère sur son environnement immédiat des impacts et nuisances qui peuvent notamment perturber le cadre de vie des riverains.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

#### L'information des riverains

Une diminution des plaintes est obtenue lorsqu'une information préalable sur les nuisances est réalisée. cette information est à adapter au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux.

Lors de travaux en zones urbaines, proches d'habitations ou d'activités humaines, l'entreprise se rapproche de la maîtrise d'œuvre pour déterminer avec elle les informations à communiquer aux riverains.

Ces informations peuvent porter sur les points suivants :

- durée du chantier et périodes de travaux ;
- modification du plan de circulation, des accès et des places de stationnement ;
- bruit et vibrations occasionnés par les engins : les riverains doivent être informés des phases du chantier les plus bruyantes et des raisons pour lesquelles elles le sont ;
- salissures et poussières ;
- perturbation de la réception télévisuelle ;
- réponses relatives au déroulement des travaux en cours de chantier.

#### La sensibilisation du personnel de chantier

La sensibilisation du personnel dès le démarrage du chantier sur les comportements à adopter et sur la gestion des nuisances et pollutions est essentielle pour la bonne application des consignes.

Les équipes, y compris les sous-traitants, fournisseurs, conducteurs d'engins ou de camions, doivent être sensibilisées à la démarche et informées sur la réglementation et les préconisations à respecter vis-à-vis du contexte environnemental durant toute la durée du chantier.

Il est notamment question de :

- risques de pollution ;
- gestion de déchets ;
- comportements favorables à la réduction des nuisances telles que salissures et poussières ;
- comportements favorables et respect des consignes de limitation du bruit ;
- pratiques associées pour la limitation des consommations d'eau et d'énergie ;
- préservation des existants, de la végétation, et respect du milieu naturel autour et sur le chantier ;
- règles de bonnes conduites et de respect des normes de sécurité vis-à-vis de l'utilisation des engins, des matériaux et déchets dangereux.

### Préconisations complémentaires

Un responsable environnement au sein de l'entreprise est désigné au démarrage du chantier. Il doit s'assurer que les consignes sont correctement mises en œuvre sur le chantier depuis le début des travaux jusqu'à la réception et en assurer le contrôle extérieur.

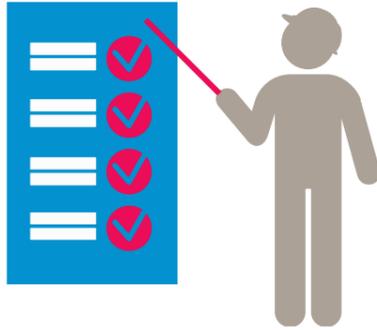
Il fournit à ce titre au maître d'œuvre les preuves et livrables qui permettent à ce dernier d'évaluer en fin de travaux les actions réellement menées par l'entreprise durant le chantier.

La sensibilisation / formation du personnel de chantier sera effectuée par affichages et réunions préparatoires de chantier au cours desquelles l'entreprise devra :

- fournir un exemplaire de la notice avec les mesures supplémentaires à respecter à tout le personnel, lors de la première réunion de chantier et à l'arrivée de chaque nouveau corps d'état ;
- mettre en place un accueil sécurité / environnement à chaque personne arrivant sur le chantier pour y tenir un poste. Lors de cet accueil, il sera expliqué quels sont les principaux risques liés à l'activité, qu'ils soient environnementaux ou sécurité, les dispositifs mis en place par le titulaire dans ces domaines. Il sera délivré à chaque personne accueillie un livret d'accueil reprenant ces dispositions ;
- veiller à ce que les secours organisent des sessions de prévention incendie aux ouvriers et aux riverains.

## L'ORGANISATION DU CHANTIER

L'installation physique et le fonctionnement d'un chantier sont susceptibles de générer des nuisances et pollutions sur les milieux naturels, l'eau, l'air et les sols, et de perturber la vie quotidienne des riverains, des usagers des voies et des services publics ainsi que des activités et commerces voisins.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

#### Installations et accès du chantier

La mise en place d'un chantier suppose d'avoir toutes les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, que ce soit au niveau de l'occupation des terrains ou des circulations sur les voies publiques.

Les installations et accès du chantier sont faits de manière à éviter tout préjudice aux activités et commerces voisins, ainsi qu'aux riverains.

Les emprises du chantier doivent respecter le milieu physique (eaux superficielles et souterraines, sols) et naturel qu'elles occupent.

Cela implique :

- de s'assurer de l'existence et de la validité des autorisations liées au projet ;
- de prendre les dispositions nécessaires (clôtures, protections,...) pour prévenir toute dégradation des existants (bâtiments, ouvrages d'art, réseaux des concessionnaires, pylônes, conduites diverses et réservoirs, végétaux, ...)
- de ne détruire aucun arbre, arbuste ou espèce animale en place sans l'accord préalable du maître d'œuvre ;

- de laisser en permanence un accès facile et direct aux zones de travail pour permettre aux véhicules et personnels de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir rapidement ;
- de maintenir l'accès du chantier aux agents des services publics, gestionnaires de réseaux et concessionnaires de leurs installations et équipements respectifs ;
- de maintenir en permanence les accès aux propriétés riveraines ;
- de prendre toutes les dispositions pour éviter l'intrusion de tiers ou véhicules étrangers à l'intérieur des emprises du chantier ;
- **en cas de découverte non prévue de vestiges archéologiques dans les emprises du chantier, l'entrepreneur est tenu d'avertir le maître d'œuvre dans les plus brefs délais. celui-ci évaluera en accord avec le maître d'ouvrage et la direction régionale des affaires culturelles (drac) la nécessité d'une intervention rapide de façon à minimiser les arrêts de chantier.**

#### Circulation routière, signalisation

La gestion du chantier (accès, circulations, circuits d'approvisionnement, ...) impose d'organiser l'emplacement des installations de manière à minimiser leur impact sur le contexte existant et le voisinage.

- tous les itinéraires des véhicules d'approvisionnement ou d'évacuation des matériaux, les déviations et restrictions de flux automobiles, même temporaires, sont soumis, préalablement au démarrage des travaux, aux services compétents des gestionnaires des voiries et de police et font l'objet d'un dossier comprenant un plan de circulation ;
- l'entrepreneur utilisera les voiries publiques et les itinéraires d'accès au chantier devront être balisés et respectés y compris par ses sous-traitants et fournisseurs ;
- le stationnement des véhicules en dehors des zones prédéfinies est formellement interdit ;
- lorsque le chantier le permet, toutes les opérations de chargement ou déchargement s'effectuent obligatoirement dans l'emprise des chantiers ;
- les rotations de véhicules sont organisées de manière à éviter des files d'attente débordant sur la voie publique ;
- les marches arrière sont interdites sur les voies publiques.

### Préconisations complémentaires

#### Plan des installations du chantier

L'entrepreneur devra fournir pendant la période de préparation du chantier, un plan des installations de chantier reprenant l'ensemble des installations dues, et situant notamment :

- les limites d'emprises ;
- les contraintes du site (accès, parcelles, circulations, bâtiments voisins,...) ;
- les zones de stationnement ;
- les circuits d'approvisionnement ;
- les dispositifs de protection de l'environnement avec mention des points de prélèvement d'eau et de rejet des eaux ;
- l'emplacement des aires équipées d'un système de collecte et de décantation ;
- l'organisation de la gestion des déchets (notamment nombre et positionnement des bennes et/ou aires de stockage) ;

Ce plan sera modulable dans l'espace et dans le temps en fonction :

- des conditions hydrauliques ou météorologiques, ... ;
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement ;
- de la nature et de l'ampleur des activités.

Les installations de chantier et les zones de stationnement d'engins ou de matériel devront faire l'objet d'une acceptation préalable par le maître d'œuvre. Ce plan devra, le cas échéant, être soumis à la validation du service de la police de l'eau.

#### Déviations provisoires

Pour tout acheminement d'engins nécessitant un arrêt de la circulation, dans les voies d'accès au chantier ou dans celles avoisinantes, l'entrepreneur soumet au maître d'œuvre, en accord avec les services de la voirie et de la Police, un principe de mise en place d'itinéraires de déviation pour assurer une circulation convenable autour du chantier.

#### Signalisation

Chaque fois que le déroulement des travaux a une incidence sur les flux de circulation, l'entrepreneur met en place une pré-signalisation et une signalisation de position réglementaire efficace, y compris accessoires lumineux si nécessaire, conforme à la réglementation et en accord avec le gestionnaire de la voirie. Cette signalisation doit être mise en place par l'entrepreneur et déposée dès que l'avancement des travaux le permet.

## BRUIT ET VIBRATIONS

**Les chantiers constituent une activité bruyante, dont l'impact varie en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site. Le bruit peut avoir des conséquences importantes sur la santé : de la modification du comportement à des lésions irréversibles des capacités auditives.**

**Les prescriptions vis-à-vis des travailleurs du chantier viennent compléter celles relevant des missions des Coordinateurs de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en matière de sécurité et de protection de la santé des personnels.**



#### Respect de la réglementation et pratiques associées

##### Bruit

L'ambiance acoustique étant une composante majeure du cadre de vie ou de travail, les nuisances sonores peuvent conduire à une altération des relations sociales. Il convient donc d'être vigilant, particulièrement à proximité des établissements sensibles comme ceux d'enseignement ou de soins.

L'entrepreneur est tenu :

- de définir les horaires de chantiers conformément au règlement sanitaire départemental, aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur ;
- d'obtenir les dérogations à ces arrêtés, le cas échéant, pour être autorisé à utiliser des plages horaires spécifiques à certains engins bruyants, ou pour l'aménagement d'horaires indispensables à la réalisation des travaux ;

<sup>1</sup> Le marquage « CE » est le signe que le produit respecte la législation européenne.

- d'éviter les comportements individuels inutilement bruyants ;
- d'utiliser des matériels homologués (les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers), sur la machine, le marquage « ce<sup>1</sup> » doit apparaître ;
- d'être en mesure de fournir toutes les attestations sur les matériels homologués ;
- de mettre à disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) efficaces face aux émissions sonores.

#### Vibrations

Les travaux mettant en œuvre des engins mécaniques puissants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis de la propagation des vibrations dans l'environnement.

Des essais préalables des engins mécaniques concernés sont nécessaires pour déterminer des seuils de vibration à ne pas dépasser, ainsi que les contrôles de vibration à adopter pendant la phase de chantier.

#### Préconisations complémentaires

##### Bruit

L'entrepreneur s'attachera d'une part, à limiter les émissions sonores des matériels utilisés et, d'autre part, à contraindre les acteurs du chantier à prendre le maximum de précautions.

L'entrepreneur présente dans son pae, la mise en place d'une organisation pour réduire autant que possible les nuisances sonores, notamment par :

- le choix de l'implantation des équipements sur le site des travaux, les matériels très bruyants étant postés le plus à l'écart possible des riverains ;
- l'identification des travaux les plus bruyants pour leur planification ou leur adaptation ;
- la limitation des travaux de découpe sur le chantier ;
- la recherche de limitation des travaux de reprise ou de démolition dans les études d'exécution préalables ;
- la réduction des bruits de voix (par l'utilisation des talkies-walkies, ...).

##### Vibrations

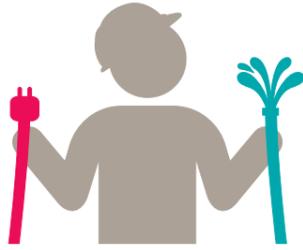
Durant le chantier, ce sont essentiellement les travaux de terrassements, et notamment les travaux à l'explosif dans les secteurs rocheux qui sont susceptibles de générer des vibrations.

Concernant l'impact éventuel des vibrations de chantier sur les bâtis eux-mêmes, une procédure spécifique sera mise en œuvre :

- état des lieux préalable des bâtiments situés à proximité du chantier en présence d'un huissier et du propriétaire ;
- mise en place de témoins de suivi sur des fissures existantes, voire de capteurs de vibrations pour les cas spécifiques ;
- contrôle périodique mené sur les bâtiments et traitement immédiat des plaintes éventuelles ;
- contrôles de stabilité et de tassement ;
- état des lieux à la fin des travaux.

## GESTION DE LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉNERGIE

Réduire les consommations d'eau et d'énergie permet de préserver les ressources naturelles et de réaliser des économies financières.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

En premier lieu, limiter à son minimum la consommation d'eau ou d'énergie par une gestion efficace des différents postes de dépenses (l'éclairage, les appareils électriques, le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau).

C'est-à-dire :

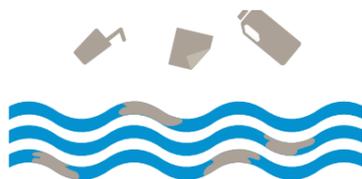
- entretenir les installations et le matériel dans le but de limiter les consommations ;
- ne pas laisser tourner le matériel inutilement ;
- optimiser les transports de matériaux.

### Préconisations complémentaires

- mettre en place des circuits fermés de consommation quand ceci est possible (aire de lavage par exemple) ;
- installer de systèmes de récupération d'eau pluviale pour la consommation du chantier, qui soient conformes à la réglementation (arrosage des pistes,...) ;
- mettre en place un suivi de la consommation d'eau et d'électricité.

## POLLUTION DU SOL, DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les stockages, les travaux et la circulation d'engins comportent des risques de pollution des sols, des eaux superficielles (par ruissellement) ou souterraines (par infiltration) qu'il est nécessaire de maîtriser.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

L'entrepreneur s'assure qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires au titre de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pour commencer ses travaux. Il s'assure que les formalités ont bien été remplies lorsque les travaux relèvent d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration (par exemple : la pose de piézomètres est soumise à déclaration).

Pour éviter toute pollution du sol et des eaux, l'entrepreneur prend les précautions suivantes :

- ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site ;
- ne pas déverser les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement ;
- s'assurer que le chantier dispose, en quantité suffisante, de produits de neutralisation, absorbants, kits de dépollution, pour tout cas de pollution potentielle (huiles, hydrocarbures,...) afin d'éviter une dispersion de cette pollution et son infiltration dans le sol ;
- stocker les produits pouvant présenter un danger pour la qualité des eaux et du sol en cas de déversement accidentel dans des bacs étanches aux produits qu'ils contiennent ;
- prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination des eaux et du sol lors de l'approvisionnement des engins ;
- ne nettoyer les toupies et pompes à béton que sur des zones spécialement prévues pour cet usage (tous les résidus de béton devant être évacués vers une zone de dépôt autorisé).

Si, malgré toutes ces précautions, est constaté un incident susceptible d'entraîner une pollution accidentelle sur le chantier, le maître d'œuvre sera immédiatement averti et les dispositions prises pour y remédier. Un arrêt de chantier pourra être prescrit.

### Gestion des eaux de chantier

- tous les prélèvements d'eau ou rejets pour les besoins du chantier sont soumis aux autorisations provisoires ou déclarations auprès des services gestionnaires et de la police de l'eau ;
- l'entrepreneur doit mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter, avant rejet, les eaux usées et effluents de chantier ;
- tout produit phytosanitaire doit être soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

### Préconisations complémentaires

#### Mise en place d'une procédure d'urgence : le POI

Le Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) sera établi par l'Entrepreneur en application de la réglementation en vigueur. Cette procédure sera établie en concertation avec le maître d'œuvre.

Le POI doit mentionner les personnes et organismes à alerter, le personnel et son organisation, les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide à mettre en place (curage, nettoyage, pompage,...) en cas de pollution accidentelle.

Les bordereaux de suivi de déchets attestant de l'évacuation et du traitement des matériaux pollués solides et liquides sont à transmettre au maître d'œuvre.

En cas de fuites ponctuelles ou de déversements accidentels, des moyens de décapage des terrains pollués, de pompage ou d'absorption des polluants devront être prêts à toute intervention. Le stockage de la terre et des produits souillés se fera sur des aires étanches. Leur évacuation et leur traitement seront attestés par la transmission d'un bordereau de suivi de déchets au maître d'œuvre.

Pour en garantir la bonne application en phase travaux, l'Entrepreneur proposera dans son Plan d'Assurance Environnement des points de contrôle au niveau de l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessus.

### Travaux en cours d'eau

Les travaux d'aménagement des cours d'eau qui vont au-delà de leur entretien régulier ne peuvent pas commencer avant l'accord du service en charge de la police de l'eau, consultée sur la base d'un dossier conforme à la réglementation en vigueur.

Lors de travaux dans ou à proximité d'un cours d'eau, l'entrepreneur est tenu de :

- respecter les arrêtés préfectoraux issus des enquêtes loi sur l'eau ;
- ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains et avoir prévenu l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) au moins 15 jours avant le début des travaux ;
- éviter autant que possible les interventions dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson ;
- ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons ;
- ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau ;
- limiter la circulation des engins dans le lit mouillé ;
- limiter les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier par des barrages flottants par exemple ou pose de palplanches) ;
- ne pas rejeter dans le milieu les laitances de béton ou les eaux de lavage des toupies ;
- ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques ;
- assurer la remise en état des lieux après travaux ;
- informer en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique, le maître d'œuvre et le service chargé de la police de l'eau et de la pêche ;
- maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces au moment des travaux.

## POLLUTION DE L'AIR, POUSSIÈRES, SALISSURES

Les sorties d'engins et de camions du chantier provoquent des dépôts de terre et boue sur la voie publique, en particulier lors des phases de terrassement ou de démolition. Les chantiers de démolition provoquent aussi des nuages de poussière altérant la qualité de l'air et salissant les parcelles et façades voisines. Ces poussières sont très mal perçues par les riverains et peuvent nuire au milieu naturel.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

L'Entrepreneur prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution de l'air et de l'eau par les poussières, gaz toxiques ou tout autre produit dangereux.

Il s'engage à :

- mettre en place les dispositifs d'isolation nécessaires pour éviter toute projection, toute dispersion de poussières dans l'air (notamment dans les ERP<sup>2</sup>) lors des travaux de nettoyage, ponçage, sablage, mise en peinture ;
- mettre à disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) efficaces face aux émissions de poussière ;

<sup>2</sup> Etablissement recevant du public

- en cas de travaux sur amiante ou autre matière dangereuse, disposer des certifications nécessaires, spécifiques à ces modes opératoires particuliers (confinement et calfeutrement des zones dangereuses, personnel qualifié, ...)
- éviter que les déchets et emballages ne soient emportés par le vent ;
- ne brûler ni produits, ni déchets sur le chantier ;
- ne pas utiliser de produits pulvérulents par jour de vent important ;
- utiliser et faire utiliser du matériel approprié respectant les normes en termes d'émission atmosphérique ;
- couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur) ;
- arroser les pistes, sous réserve de conformité avec la loi sur l'eau.

Le nettoyage des voies extérieures (balayage, lavage) est effectué autant de fois que nécessaire et dans tous les cas à chaque demande des autorités locales ou d'un représentant de la maîtrise d'œuvre.

### Protection contre l'incendie

L'entrepreneur se conforme aux textes réglementaires et aux arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur dans le département concerné et doit disposer sur le chantier des moyens de protection et de première intervention.

Par ailleurs, il respecte toutes les dispositions soumettant à certaines conditions l'incinération des végétaux sur pied ou coupés.

### Préconisations complémentaires

L'entrepreneur s'attache à :

- limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins sur et aux abords du chantier pour éviter l'envol de poussières ;
- en cas de dispersion de poussières dans l'air, arroser les pistes de circulations empruntées par les véhicules (à l'aide d'eau non potable en priorité) ;
- en cas de besoin, installer des systèmes de lavage des roues de camion sur des aires aménagées en sortie de chantier afin d'éviter les salissures sur les voiries extérieures ;
- utiliser du matériel muni d'aspirateurs avec sac de récupération de poussières (exemple ponceuse) ;
- prévoir des filets de protection ou bâches sur les bennes lors du transport des déchets ;
- prévoir le confinement des stockages des produits pulvérulents ;
- tenir compte pour le stockage des autres produits de l'orientation des vents dominants ;
- prévoir des bacs de décantation pour les fonds de toupies de béton.

# GESTION DES DÉCHETS

Les activités du bâtiment et des travaux publics génèrent des quantités importantes de déchets qui doivent être gérés avec un triple objectif :

- protection de l'environnement et de la santé
- amélioration des résultats économiques
- valorisation de l'image du chantier



## Respect de la réglementation et pratiques associées

Le transport et le coût d'élimination en décharge doivent non seulement pousser à la valorisation mais également à la réduction de la production de déchets dans le respect du dispositif légal et réglementaire.

### Ce qui est interdit :

- abandonner ses déchets, les faire tomber sur les voies publiques ;
- brûler ses déchets à l'air libre (sauf autorisation spécifique au titre des Installations classées ou pour les bois contaminés par des xylophages) ;
- déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet.

### Ce qui est obligatoire :

- être en possession de toutes les autorisations nécessaires pour le stockage de déchets en dehors des emprises du chantier ;
- pour les déchets inertes mis en remblai, être en mesure de prouver leur caractère non polluant et avoir obtenu un permis d'aménager ;
- éviter le mélange des déchets inertes, non dangereux, emballages, avec les déchets dangereux ;
- stocker les déchets dangereux (solvants, certaines peintures,...) avant leur élimination dans des conditions ne présentant aucun danger pour l'environnement et la santé (conteneurs étanches) ;
- emballer et étiqueter les déchets dangereux, avant de les confier à des éliminateurs agréés ;
- éliminer ou faire éliminer ses déchets dans des installations adéquates de recyclage ou de stockage (classe 1, 2, 3)<sup>3</sup> respectant les normes en vigueur ;
- s'assurer de la traçabilité des déchets dangereux, dont déchets d'amiante, par des bordereaux de suivi des déchets (BSDA<sup>4</sup>, BSDD<sup>5</sup>, ...), et fournir une copie de ces bordereaux au maître d'ouvrage ;
- si l'entrepreneur n'élimine pas lui-même ses déchets, les confier par contrat écrit à un éliminateur ;
- pour le transport des déchets, faire appel à un transporteur public inscrit au registre des transporteurs, sinon, détenir le bordereau de chargement/déchargement.

## Préconisations complémentaires

### Ce qui est conseillé :

- réduire sa production de déchets à la source (calepinage pour limiter les chutes, coffrages réutilisables, ...) ;
- trier les déchets, mettre en place des poubelles et bennes sur le site du chantier, adaptées aux besoins et à l'avancement des travaux ;
- éliminer ses déchets au plus près du site pour limiter les coûts et les nuisances liés au transport ;
- réduire les flux de déchets générés ;
- produire des déchets les moins dangereux pour l'environnement et la santé

- (utilisation d'huiles de décoffrage biodégradables, ...) ;
- bâcher les bennes contenant des déchets fins ou pulvérulents ;
- garder la trace écrite de l'élimination des déchets (bordereau de suivi des déchets de chantier).

<sup>3</sup> il existe différents types de filières de traitement des déchets : Niveau 0 (réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits), Niveau 1 (recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication), Niveau 2 (Prétraitement, traitement en interne ou en externe) Niveau 3 (enfouissement).

<sup>4</sup> Bordereau de suivi des déchets d'amiante.

<sup>5</sup> Bordereau de suivi des déchets dangereux.